PV-BE-23/09/2025

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 23 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 4 juin 2025.**
3. **<u>Déploiement :</u> Approbation d'une convention unique d'autorisation d'accès et de droit d'usage du domaine privé – Fusion des conventions A et B.**
4. **<u>Ressources humaines :</u> Convention unique CDG26.**
5. **<u>Usages et Services :</u> Souscription à l'offre expérimentale NetCity.**
6. **<u>Usages et Services :</u> Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord-cadre pour la construction d'un réseau bas débit (LoRaWAN) et d'un cœur de réseau (LNS).**
7. **Informations réglementaires.**
8. **Questions diverses.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.		X		FERLAY A.	X		

Pouvoir : 1

- **Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIEILHE**

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (12 voix) VOTANTS : 12

Quorum : 10

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Bureau exécutif peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Bureau exécutif la désignation de Madame Marie FERNANDEZ en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par les services du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Madame Marie FERNANDEZ en qualité de secrétaire de séance.

2. Arrêté du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 4 juin 2025

Le Président rappelle l'ordre du jour de la dernière séance du Bureau exécutif qui s'est déroulée le 4 juin 2025. Il précise que le procès-verbal correspondant à cette séance a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 4 juin 2025.

3. Déploiement : Approbation d'une convention unique d'autorisation d'accès et de droit d'usage du domaine privé – Fusion des conventions A et B

Le Président :

- Rappelle qu'en 2017, le Bureau exécutif du syndicat mixte ADN avait pris acte d'une stratégie de conventionnement destinée à sécuriser le déploiement du réseau public de fibre optique sur les propriétés privées. Cette stratégie reposait notamment sur deux conventions cadres : celle dite de type « A » qui permet la pose d'un câble optique sur des infrastructures existantes et la convention de type « B » qui permet, quant à elle, d'implanter de nouvelles infrastructures (poteaux, par exemple).

- Explique toutefois qu'en pratique, ces deux conventions n'étaient pas adaptées à la situation dans laquelle il fallait pénétrer dans une propriété privée pour vérifier si l'état des poteaux présents permettait le déploiement de la fibre optique. En effet, il s'agissait alors de négocier avec les propriétaires une convention de type « A », puis en cas de constat d'impossibilité d'utiliser les appuis, renégocier une convention de type « B ».

- Précise que pour éviter les retards induits par cet enchaînement d'étapes administratives, il est aujourd'hui proposé aux membres du Bureau exécutif d'adopter une convention de type « H » qui organiser la fusion des conventions « A » et « B ».

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention « H » et D'AUTORISER son recours en remplacement des conventions A et B ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du syndicat mixte ADN à signer cette nouvelle convention avec les propriétaires concernés.

4. Ressources humaines : Convention unique CDG26

Le Président :

- Rappelle que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG26) dispose de la faculté, en plus de ses missions obligatoires, de proposer aux collectivités et établissements de son ressort territorial des missions facultatives.

- Précise que la convention unique soumise à délibération des membres du Bureau exécutif vise à simplifier le recours des collectivités affiliées à ces prestations facultatives, en remplaçant la multiplicité des conventions thématiques par un seul document-cadre.

- Souligne que la signature de cette convention unique n'engage pas le syndicat mixte ADN qui demeure libre d'activer les services en fonction de ses besoins par simple demande ou acceptation de devis. La facturation n'interviendrait qu'après utilisation du service ou de la mission.

- Précise que la convention prendra effet à compter de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026, avec deux périodes de renouvellement tacite triennales possibles jusqu'au 31 décembre 2032. Les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par le conseil d'administration du CDG26 sur la base des coûts réels.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ADHÉRER à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande

d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc…).

5. Usages et Services : Souscription à l'offre expérimentale NetCity

Le Président :

- Rappelle qu'en 2016, le syndicat mixte ADN a conclu une délégation de service public affermo-concessive avec la société ADTIM FTTH relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme.

- Indique que dans ce cadre, le délégataire propose, à titre expérimental, une ensemble de services regroupés sous l'appellation NetCity. Cette offre se compose de NetCity Infra, qui a pour objet de fournir un droit d'usage sur une liaison optique en fibre noire, et NetCity Street, qui consiste à activer cette liaison afin de raccorder des objets connectés.

- Souligne qu'il s'agit pour le syndicat mixte ADN de proposer une solution mutualisée à ses collectivités membres. Dans le cas présent, cette expérimentation vise à raccorder les caméras de vidéosurveillance du département de la Drôme.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes des contrats NetCity Infra et NetCity Street et leurs annexes ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

6. Usages et Services : Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord-cadre pour la construction d'un réseau bas débit (LoRaWAN) et d'un cœur de réseau (LNS)

Le Président :

- Rappelle que la constitution d'un groupement de commandes est un outil prévu par le Code de la commande publique qui permet à plusieurs acheteurs de mutualiser leurs besoins et de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

- Précise que ce mécanisme repose sur une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement et le rôle du coordonnateur.

- Indique que ce projet de convention a pour objet la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande de conception-réalisation mono-attributaire pour la construction d'un réseau bas débit (LoRaWAN) et d'un cœur de réseau, permettant le déploiement de solutions d'objets connectés (IoT). Dans le cas présent, le rôle de coordonnateur du groupement serait confié à Territoire d'Energies Ardèche.

- Précise que la signature de cette convention répond à la volonté du syndicat mixte ADN de se positionner sur le champ des usages et services et que le déploiement d'un

réseau bas débit ouvre des perspectives concrètes notamment en matière d'amélioration de l'usage des bâtiments et d'optimisation des services publics.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07), le Syndicat mixte des eaux de l'Ouvèze (SYDEO) et le Syndicat mixte ADN ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de conception-réalisation pour la construction d'un réseau bas débit (LoRaWAN) et d'un cœur de réseau (LNS) ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

7. Informations réglementaires

Le Président :

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN, le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical

- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.

- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Bureau exécutif. Il rappelle, à cet égard, que les décisions concernées ont été jointes à la convocation.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

8. Questions diverses

Le Président :

- Rappelle que le syndicat mixte ADN entre dans une phase où les prises les plus complexes sont en cours de déploiement.

- Précise que le contexte de déploiement est difficile à l'approche des élections municipales. De nombreux maire se montrent réticents à la prise des arrêtés de servitude et les préfectures ne souhaitent pas se substituer à eux, alors même que la loi le leur permet.

- Indique qu'il convient de rappeler aux acteurs du projet que les modalités de déploiement ont été formalisées au sein du schéma directeur territorial d'aménagement numérique , approuvé par les deux départements. Il précise que le syndicat mixte ADN a, sans recourir à la contribution financière de ses membres, porté l'objectif initial de couverture du territoire de 97 %à 100 %. Un tel objectif est assurément bénéfique pour les administrés des deux départements, mais il importe d'avoir conscience de l'ensemble des contraintes pour parvenir à sa réussite.

- Informe, par ailleurs, que le réseau d'initiative publique a dépassé le 150 000e abonnement à la fibre optique, ce qui témoigne de l'intérêt des administrés pour cette technologie.

- Rend compte aux membres du Bureau exécutif d'une visite terrain du réseau effectuée avec des membres de l'Arcep. Cette visite a permis de montrer à l'Autorité les spécificités du territoire bi-départemental, qui rendent particulièrement complexes les opérations de déploiement, les externalités négatives induites par le mode STOC ainsi que les usages de la fibre par certains professionnels.

Monsieur Jérôme LEBRAT demande où en sont les discussions sur un éventuel rapprochement avec le syndicat mixte Numérian.

Le Président rappelle que le syndicat mixte Numérian a, pour le moment des désaccords en interne à traiter avant de poursuivre les échanges.

Monsieur Jérôme LEBRAT indique que le Président du syndicat mixte Numérian l'a chargé d'informer les élus de ce syndicat sur les projets et ambitions avec le syndicat mixte ADN mais qu'il ne dispose pas des informations nécessaires pour ce faire.

Le Président indique qu'il appartient au Président de Numérian d'informer ses élus, celui-ci doit être en mesure de leur expliquer les échanges actuellement en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 12h50.

La Secrétaire de séance, **Le Président,**

Marie FERNANDEZ **Didier-Claude BLANC**